



# COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE II (COBARIC II)

## **Mémoire sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant présenté lors des audiences publiques sur la gestion de l'eau au Québec**

Présenté par  
Président : Pierre-Maurice Vachon  
Secrétaire général : Ghislain Poulin

Sainte-Marie, le 21 septembre 1999



## Table des matières

<b>Résumé.....</b>	<b>1</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>2</b>
<b>I. Qu'est-ce qu'un bassin versant?.....</b>	<b>2</b>
<b>II. Qu'est-ce que la gestion intégrée de l'eau par bassin versant?.....</b>	<b>3</b>
<b>III. Les acteurs actuels de la gestion de l'eau.....</b>	<b>5</b>
<b>IV. Les avantages et les inconvénients de la gestion par bassin versant.....</b>	<b>5</b>
<b>V. Les difficultés de la gestion actuelle de l'eau.....</b>	<b>6</b>
<b>VI. Les engagements gouvernementaux.....</b>	<b>7</b>
<b>VII. Le COBARIC.....</b>	<b>8</b>
<b>VIII. Les composantes d'un schéma directeur de l'eau (SDE).....</b>	<b>10</b>
<b>IX. La place du SDE p/r aux autres instruments de planification et de contrôle... </b>	<b>12</b>
<b>X. Dans quelle optique élaborer le SDE?.....</b>	<b>13</b>
<b>XI. Le processus de révision des schémas d'aménagement du territoire des MRC.....</b>	<b>14</b>
<b>XII. Éléments de contenu de la «Politique de l'eau».....</b>	<b>14</b>
<b>XIII. Le COBARIC versus les expériences étrangères.....</b>	<b>15</b>
<b>XIV. Problèmes municipaux relatifs à la gestion de l'eau.....</b>	<b>16</b>
<b>XV. Conclusion.....</b>	<b>17</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>19</b>



## Résumé

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant est reconnue par plusieurs pays comme l'approche à privilégier pour garantir la protection et la pérennité de la ressource eau. Cette forme de gestion permet d'établir des objectifs de qualité et de conciliation d'usages pour l'ensemble du territoire d'un cours d'eau et de ses affluents. Elle permet d'impliquer tous les usagers tant au niveau de la définition des objectifs que des efforts à dégager pour les atteindre. Dans cette optique, le COBARIC favorise une approche progressive plutôt qu'une approche de type «choc». Une approche qui tentera de respecter le plus possible le cadre institutionnel actuel notamment celui qui régit les municipalités et les MRC.

La gestion par bassin versant doit être un mouvement vers la concertation et plus de démocratisation. Elle doit permettre plus de solidarité et amener à plus de responsabilisation des usagers. Elle doit viser un partage équitable de la ressource eau entre les différents usagers et la conciliation des usages de l'eau. L'objectif étant de permettre un développement harmonieux des communautés dans une perspective de développement durable.

Au Québec, l'eau fait l'objet de nombreuses interventions sectorielles et fragmentées qui rendent difficile sa gestion. Actuellement, le grand nombre d'intervenants dans le domaine de la gestion de l'eau provoque un morcellement des interventions sur les ressources hydriques et retarde par le fait même la réappropriation de la ressource par les usagers et la préservation des écosystèmes. De plus, aucun organisme déjà en place n'a comme mandat spécifique la gestion de l'eau, ni comme territoire d'intervention les bassins versants des grands cours d'eau du Québec et encore moins le mandat d'élaborer **un schéma directeur de l'eau (SDE)**. Conséquemment, le COBARIC est d'avis qu'il devient opportun, voir essentiel dans le cadre du mandat de votre Commission, d'analyser sérieusement ce sujet.

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant nécessite également le développement d'un modèle de financement servant à assumer les coûts relatifs à l'élaboration du SDE et à la réalisation des projets issus du plan d'actions prioritaires. Ce modèle de financement devra rendre redevable les utilisateurs de l'eau quant à son utilisation ou sa détérioration. Ainsi, la «**Politique de l'eau**» devra définir un certain nombre d'instruments de planification et de contrôle de la ressource eau. Elle devra d'abord définir des instruments de planification qui traduiront la volonté de gestion responsable de la ressource eau des différents intervenants. La «**Politique de l'eau**» devra définir le cadre général du contenu d'un SDE. Ce cadre devra laisser beaucoup de souplesse aux partenaires de la gestion pour préciser ce sur quoi portera leur schéma, compte tenu des particularités de leur territoire et de leur volonté de concertation régionale.

De l'avis du COBARIC, la gestion de l'eau au Québec devrait donc se faire par bassin versant. Le ou les mandataires de l'élaboration du SDE et de sa mise en œuvre devront s'assurer d'un financement adéquat dès le départ. Le SDE sera le reflet des préoccupations des usagers d'un territoire spécifique. Il sera le plan permettant d'une part, la coordination véritable des actions liées à l'eau, et d'autre part, d'orienter et de hiérarchiser ces actions et projets sur un territoire cohérent.

La «**Politique de l'eau**» devrait définir le cadre général du contenu d'un SDE. Idéalement, elle devrait viser la décentralisation des pouvoirs et le transfert des compétences en matière de gestion de l'eau au niveau régional. Elle permettrait ainsi une responsabilisation des usagers et le respect des volontés régionales.

## Introduction

Le COBARIC présente ce mémoire sur la gestion de l'eau au Québec afin d'identifier des pistes de solutions permettant de répondre aux questions soulevées par le gouvernement. Ce mémoire traite de la gestion de l'eau par bassin versant comme solution aux problèmes actuels dans ce domaine. Le COBARIC, de par le scénario retenu, tentera de démontrer que la gestion de l'eau par bassin versant effectuée par un comité de bassin permettra au milieu de conserver les acquis en matière de gestion de l'eau et permettra également d'adapter les exigences en ce qui a trait à l'eau au niveau des besoins et des désirs des collectivités qui en ont l'usufruit. Il va de soi que des orientations gouvernementales à l'échelle provinciale se doivent d'être édictées par le gouvernement, mais que celui-ci doit laisser au milieu le soin d'établir ses propres objectifs spécifiques qui seront issus d'un consensus régional. Pour se faire, le gouvernement devra fournir aux mandataires de la gestion de l'eau par bassin versant les outils et les moyens légaux, financiers et opérationnels nécessaires à une mise en place efficace de la gestion de l'eau.

*Il est important de préciser que l'approche soumise par le COBARIC dans ce mémoire n'a pas encore franchi toutes les étapes de validation auprès de ses partenaires. Cependant, il constitue un reflet assez fidèle d'une approche qui sera soumise aux usagers de l'eau du bassin versant de la rivière Chaudière lors d'une consultation publique qui se tiendra en janvier et février 2000. Donc, le rapport final du COBARIC II qui sera déposé au gouvernement au printemps 2000 pourrait comporter certaines modifications demandées par les usagers de l'eau du territoire d'intervention. Les recommandations découlant des audiences publiques sur la gestion de l'eau au Québec seront aussi considérées lors de l'élaboration de la version finale du rapport du COBARIC II.*

### I. Qu'est-ce qu'un bassin versant?

L'Association Québécoise des Techniques de l'Eau (AQTE), aujourd'hui renommée Réseau Environnement, avait défini en 1993 le bassin versant ainsi : «*C'est une entité de territoire où toutes les eaux cheminant en surface se retrouvent au même exutoire. C'est une unité géographique dans laquelle on retrouve un ensemble de processus naturels ainsi qu'un certain nombre d'utilisations de la ressource eau interdépendants et interactifs.*»<sup>1</sup>

On peut donc considérer qu'un bassin versant est : **Une notion géographique qui désigne l'ensemble du territoire drainant les eaux de ruissellement vers un même cours d'eau principal ou l'un de ses affluents.** Les limites du territoire d'un bassin versant sont appelées lignes de partage des eaux et sont constituées des sommets qui séparent la direction d'écoulement des eaux de ruissellement. Cette subdivision naturelle du territoire permet de délimiter physiquement le domaine des interactions, des interférences et des utilisations qui peuvent modifier la ressource eau. L'échelle du bassin versant permet donc de suivre l'interaction des événements influençant la ressource eau de l'amont vers l'aval d'un cours d'eau.

---

<sup>1</sup> AQTE, 1993. (titre du document d'origine inconnu)



Depuis les années 70, les divers paliers de gouvernement, les experts et les usagers de l'eau se sont penchés sur la gestion de l'eau au Québec. Le consensus qui s'en est dégagé est que le meilleur système de gestion de la ressource eau qui aurait comme objectif de conserver l'eau et de la mettre en valeur dans un contexte de développement durable devait être une approche par bassin versant. Cette approche de la gestion de l'eau fait donc l'unanimité du point de vue technique, mais n'a pas encore franchi le niveau politique.

Au Québec, on dénombre trois grands bassins versants; ceux du Saint-Laurent, de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava. Cependant, cette division nous semble trop générale car la quasi totalité de la population du Québec, et donc des problèmes de gestion de l'eau, se retrouvent dans le bassin versant du Saint-Laurent. Il y a donc lieu de ne considérer que les bassins versants de l'écoumène québécois, c'est-à-dire l'ensemble des tributaires du Saint-Laurent. Cette fois, on se retrouve avec des bassins versants parfois très grands et faiblement peuplés (par exemple, celui de la rivière aux Rochers à Port-Cartier sur la Côte Nord) ou avec d'autres de faibles dimensions mais très peuplés (par exemple, celui de la rivière Saint-Charles à Québec). Cet état de fait nous amène à nous interroger sur le regroupement possible de bassins versants.

Dans une optique de gestion efficace des ressources en eau, nous croyons que des regroupements de bassins versants sont envisageables à certaines conditions :

- Il doit y avoir des affinités entre les bassins à regrouper (mêmes préoccupations, milieux naturels semblables, etc.);
- il doit y avoir une volonté des populations à travailler ensemble (sentiment d'appartenance à une région, problèmes communs, etc.);
- le centre du regroupement des bassins versants doit être situé à moins de deux heures de route de chacune des extrémités habitées du territoire couvert afin de ne pas créer d'obstacles à la participation publique et de conserver le sentiment d'appartenance;
- la taille de la population d'un bassin versant ou du regroupement de bassins versants devrait être suffisante pour assurer un financement adéquat (ex. 100 000 personnes).

Aucun regroupement forcé ne devrait être imposé. Les usagers d'un bassin versant devraient avoir l'opportunité de choisir avec qui ils veulent travailler à la sauvegarde de la ressource eau car ils seront les principaux partenaires financiers de la gestion de l'eau.

## **II. Qu'est-ce que la gestion intégrée de l'eau par bassin versant?**

Cette forme de gestion de l'eau permet d'établir des objectifs de qualité et de conciliation d'usages pour l'ensemble du territoire d'un cours d'eau et de ses affluents. Elle permet d'impliquer tous les usagers, tant au niveau de la définition des objectifs que des efforts à déployer pour les atteindre.

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant est reconnue par plusieurs pays comme l'approche à privilégier pour garantir la protection et la pérennité de la ressource eau. De nombreux modèles ont été développés pour satisfaire les exigences et les particularités de chacun des pays qui ont



opté pour ce mode de gestion de l'eau. Tous les représentants de ces pays s'entendent pour convenir que l'échelle du bassin versant représente la structure territoriale la plus appropriée pour gérer les ressources en eau d'un territoire. Le gouvernement du Québec est arrivé au même constat et s'est pourquoy il a adhéré au Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB) en mars 1996.

L'adhésion du Québec au RIOB<sup>2</sup> signifie qu'il s'engage à respecter quatre grands principes :

1. gérer de façon globale et intégrée les ressources en eau pour prévenir les risques naturels, satisfaire les besoins des usagers, lutter contre les pollutions, protéger et restaurer les écosystèmes aquatiques;
2. organiser la gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins versants et aquifères;
3. favoriser la participation à la prise de décision, à côté des administrations gouvernementales compétentes, des autorités territoriales concernées et des différentes catégories d'usagers intéressés;
4. mettre en œuvre des systèmes de financement appropriés, sur la base de l'application du principe «utilisateur-pollueur-payeur».

L'approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant retenue par le COBARIC comporte quatre grands enjeux:

1. assurer l'approvisionnement en eau potable;
2. assurer la conservation et la restauration des écosystèmes aquatiques;
3. assurer la sécurité de la population et réduire les dommages causés par les inondations;
4. mettre en valeur le potentiel récréo-touristique lié à l'eau.

C'est une approche progressive et formatrice plutôt qu'une approche de type « choc ». Au Québec, elle permettrait de respecter le plus possible le cadre institutionnel actuel notamment celui qui régit les municipalités et les MRC. Elle vise la transférabilité de la proposition de financement et du schéma directeur de l'eau (SDE) à d'autres bassins versants. Elle se veut la plus simple et la plus efficace possible. L'acquisition de certaines connaissances du milieu entraîne également l'obligation d'une intégration progressive des divers paramètres relatifs à l'eau dans un bassin versant.

Le modèle de gestion de l'eau par bassin versant vise globalement à répondre aux intérêts variés de l'ensemble des communautés et prévoit confier certains mandats aux comités de gestion des bassins versants. La gestion par bassin versant constitue un mouvement vers la concertation et vers plus de démocratisation visant à rendre le pouvoir de décision aux citoyens ou à leurs représentants directs. Elle permet plus de solidarité et amène à plus de responsabilisation des usagers. La gestion de l'eau par bassin versant doit se baser sur l'examen des interactions entre l'eau, la faune, la flore, le milieu récepteur, l'atmosphère, les populations humaines et leurs activités.

La gestion de l'eau par bassin versant va au-delà de la simple dépollution des rivières, lacs et milieux humides; y sont intégrées la protection de la faune et la restauration des habitats, la

---

<sup>2</sup> Gouvernement du Québec, 1996. Décret 338-96.



protection des sources d'approvisionnement en eau potable, la protection de la santé publique, la sécurité des populations et de leurs biens (inondations), etc. Elle vise un partage équitable de la ressource eau entre les différents usagers et la conciliation des usages de l'eau. L'objectif étant de permettre un développement harmonieux des communautés dans une perspective de développement durable.

### **III. Les acteurs actuels de la gestion de l'eau**

Au Québec, l'eau fait l'objet de nombreuses interventions sectorielles et fragmentées, qui rendent difficile sa gestion. Actuellement, le grand nombre d'intervenants dans le domaine de la gestion de l'eau provoque un morcellement des interventions sur les ressources hydriques et retarde par le fait même la réappropriation de la ressource par les usagers. La faible intégration verticale des décisions et des actions des divers intervenants ne permet pas de maximiser les ressources humaines et financières investies dans la gestion de l'eau. Le COBARIC I dans son rapport final<sup>3</sup> consacrait un chapitre complet à ces différents acteurs. Ceux-ci sont, en résumé, les suivants:

- au fédéral, huit ministères et une dizaine de lois interviennent dans le domaine de l'eau;
- au Québec, au moins quatre ministères, neuf lois et une dizaine de règlements différents sont concernés par la question;
- dans les municipalités, la gestion de l'eau est régie par les principales lois municipales en vigueur. En vertu de ces lois, les municipalités sont habilitées à réglementer et à intervenir dans de nombreux domaines reliés à l'eau ou aussi confier une partie de ces responsabilités aux MRC;
- la planification de l'aménagement du territoire effectuée par les MRC peut aussi avoir une grande influence sur la ressource eau.

Le système de gestion actuel favorise donc une approche sectorielle des problématiques reliées à l'eau qui ne facilite pas l'identification et la résolution des problèmes dans leur ensemble. Le décalage entre nos structures de gestion et la réalité physique des bassins versants limite les performances écologiques, sociales et techniques des projets d'aménagement. Le système actuel de gestion de l'eau est trop sectoriel et fractionné par niveau de décisions pour être efficace. De plus, force est de constater qu'aucun organisme déjà en place n'a comme mandat spécifique la gestion de l'eau, ni comme territoire d'intervention les bassins versants des grands cours d'eau du Québec.

### **IV. Les avantages et les inconvénients de la gestion par bassin versant**

Malgré le fait que la gestion de l'eau par bassin versant soit l'une des meilleures solutions, elle comporte elle aussi sa part d'avantages et de contraintes.

---

<sup>3</sup> COBARIC I, Vers une gestion intégrée et globale des eaux du Québec, rapport final du comité de bassin de la rivière Chaudière, mars 1996. Ch. 4 La gestion de l'eau au Québec, p. 37 à 44.

## **Les avantages de la gestion de l'eau par bassin versant :**

La gestion de l'eau par bassin versant s'inscrit directement dans l'optique du développement durable. Elle comporte de nombreux avantages et permet entre autres:

- d'avoir une vision globale du territoire afin d'agir localement sur un problème sans causer d'impacts négatifs ailleurs dans le bassin;
- de connaître l'utilisation du territoire et les pressions exercées sur l'environnement et la qualité de l'eau;
- de favoriser une gestion intégrée des ressources dans un esprit de développement durable;
- d'effectuer des démarches de sensibilisation et de mobilisation des gens du milieu en tenant compte de la réalité locale;
- de développer un sentiment d'appartenance à son milieu;
- l'optimisation des investissements dans la ressource eau par projet réalisé.

## **Les contraintes de la gestion par bassin versant**

La gestion de l'eau par bassin versant comporte aussi sa part de contraintes :

- les limites géopolitiques des organismes décisionnels actuels ne concordent aucunement avec les limites des bassins versants, ce qui a des conséquences sur les données disponibles et les moyens d'analyse;
- il est aussi difficile de sensibiliser une municipalité dont la majeure partie de ses résidents sont situés à l'extérieur du bassin versant concerné;
- la réglementation n'est pas adaptée à la réalité d'une gestion par bassin versant.

## **V. Les difficultés de la gestion actuelle de l'eau**

Certains choix en matière de gestion de l'eau peuvent avoir des incidences intermunicipales pour différentes raisons. Premièrement, il peut s'agir d'un débordement physique des usages de l'eau sur le territoire de plusieurs municipalités et de plusieurs MRC. Deuxièmement, à cause de la mobilité de la ressource, les équipements et usages de cette population peuvent avoir un caractère intermunicipal. Les principaux problèmes relatifs à cette gestion sectorielle sont :

- le manque d'intégration de l'ensemble des besoins d'un cours d'eau et de ses usagers. La conciliation des usages n'a pu être pratiquée à ce jour car, comme on l'a mentionné, sa gestion se fait présentement à la pièce;
- les solutions correctives qui, par définition, viennent souvent en retard au lieu d'appliquer une approche préventive;
- le retard de l'assainissement industriel et agricole par rapport à l'assainissement urbain ;
- les ressources pour régler en profondeur les problèmes industriels et agricoles n'ont pas été allouées au même rythme que pour l'assainissement urbain;
- la juridiction éparpillée qui n'a pas permis aux moyens préventifs de s'enraciner.

La gestion actuelle de l'eau est axée sur la gestion de l'offre. On s'interroge aujourd'hui sur le bien-fondé d'une telle politique d'accroissement des approvisionnements pour répondre à des besoins croissants. Cette orientation traditionnelle axée sur l'offre devrait être abandonnée pour passer à un mode de gestion de la demande plus équilibré. Le concept de planification globale par bassin versant se doit d'être la clé de voûte d'un mode de gestion moderne des ressources hydriques. Le Schéma Directeur de l'Eau (SDE), qui est l'outil de planification et de réalisation du plan d'actions prioritaires de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, permettra entre autres de sensibiliser les usagers et d'impliquer le milieu concerné. Il permettra de déceler les usages conflictuels et de les corriger, mais il permettra surtout de les prévenir donc d'éviter des conflits potentiels quant à l'usage de l'eau. Il nous permettra de se donner une vision commune d'une gestion durable de la ressource eau.

La majorité des bassins versants du Québec regroupent de nombreuses municipalités et souvent plusieurs MRC, ces entités administratives ne permettent pas d'avoir une vision territoriale englobant l'ensemble du territoire d'un bassin versant du simple fait de leurs limites territoriales. Du côté des régions administratives gouvernementales, il y a encore là des problèmes de chevauchement. En effet, ces divisions du territoire n'ont pas été fondées sur le réseau hydrographique des principaux affluents du Saint-Laurent. De plus, elles se situent assez loin des préoccupations des usagers de l'eau dans chacun des bassins versants du Québec et n'offre aucune voix aux usagers.

Présentement, les problèmes de santé reliés à l'eau de consommation souterraine ou de surface sont peu fréquents au Québec mais ils semblent être en progression. De plus en plus de municipalités alimentées via l'eau souterraine et de propriétaires de puits privés éprouvent des problèmes d'approvisionnement en eau chaque année. Nous faisons donc face à des problèmes qui n'existaient pas au Québec il y a moins de 50 ans. Nous n'avons plus le choix, nous devons gérer l'eau comme une ressource renouvelable mais non inépuisable. Le meilleur moyen d'assumer cette gestion est à notre avis la concertation des usagers à l'intérieur d'un même bassin versant.

## VI. Les engagements gouvernementaux

Lors du Symposium sur la gestion de l'eau (déc. 97) le Premier Ministre du Québec, M. Lucien Bouchard, a réaffirmé la confiance du gouvernement dans la gestion publique des services d'eau à l'échelle locale. Il a aussi mentionné qu'il fallait viser le développement durable et que la gestion de l'eau se devra d'être adaptée au service du citoyen et de répondre à ses besoins.

Le Ministre de l'Environnement du Québec, M. Paul Bégin, dans le document de consultation publique sur La gestion de l'eau au Québec<sup>4</sup> nous dit que : « *Nous devons travailler de manière assidue à mettre en place des modèles propres à la bonification de l'eau en fonction de problématiques spécifiques et en des endroits précis où des progrès peuvent se faire.* » Son ministère nous présente par la suite les orientations et les objectifs gouvernementaux quant à la gestion de l'eau, qui devront guider nos choix.

---

<sup>4</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, La gestion de l'eau au Québec, document de consultation publique. Mot du ministre, p.4.

**Orientations gouvernementales :** Il est primordial de transmettre aux générations futures un environnement de qualité et des ressources capables de soutenir leur développement. La stratégie de développement économique a donc pour but de satisfaire les besoins présents des québécois et des québécoises, sans pour autant remettre en cause la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins.

**Objectifs généraux du gouvernement:**

- Assurer la protection de la santé publique : vise à assurer la sécurité de l’approvisionnement en eau potable ou récréative de bonne qualité en prévenant la contamination.
- Rechercher la pérennité de la ressource eau : pour les générations futures.
- Mettre en valeur la ressource au plan social et économique : faciliter l’utilisation pour le bénéfice de la collectivité dans des conditions appropriées.
- Concilier les usages dans une perspective de satisfaction des besoins légitimes : arbitrage avant apparition des conflits et choix éclairés pour tous les intervenants concernés.

## VII. Le COBARIC

Dans cette optique de mise en place d’un modèle de gestion des ressources en eau d’un bassin versant, le gouvernement a confié ce mandat au **COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE II (COBARIC II)**. Le COBARIC II doit donc présenter au gouvernement une approche concertée de gestion des ressources en eau par bassin versant qui sera applicable sur l’ensemble du territoire québécois. Le modèle présenté devra inclure une stratégie de financement et devra être soumis aux usagers avant d’être déposé pour évaluation gouvernementale au printemps 2000. Évidemment, le COBARIC II a basé sa réflexion sur les grands principes du RIOB auxquels il souscrit. Le bref historique du COBARIC qui suit vous permettra de mieux comprendre notre démarche.

Le ministère de l’Environnement du Québec (MEF) décidait en avril 1992 de faire démarrer un projet dont l’objectif était d’établir un modèle québécois de gestion de l’eau à l’échelle du bassin versant. En juin 1993, le MEF, en collaboration avec l’Union des municipalités du Québec (UMQ), l’Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ), l’Association québécoise des techniques de l’eau (aujourd’hui appelé le Réseau Environnement), l’Union des producteurs agricoles du Québec (UPA) et diverses associations, a choisi un bassin versant, soit celui de la Chaudière à titre d’expérience-pilote pour le Québec. Le COBARIC (Comité de bassin de la rivière Chaudière) a alors été formé. Ce comité, constitué de représentants du milieu municipal (8 MRC), du milieu agricole (4 UPA), du milieu industriel (2) et de divers secteurs dont le tourisme, la foresterie, la santé publique et l’environnement, avait pour mandat de proposer au ministre de l’Environnement une approche originale et novatrice de gestion intégrée de l’eau qui soit adaptée au contexte québécois.

En mars 1996, le COBARIC déposait son rapport final dans lequel il recommandait au ministre de :

1. prendre les moyens appropriés pour que le gouvernement dote le Québec d'un nouveau mode de gestion intégrée des eaux, par bassin versant, en s'appuyant sur les huit principes directeurs élaborés par le COBARIC;
2. permettre la création par une loi de la première agence de l'eau, sur le bassin de la rivière Chaudière, dont le mandat sera de valider d'ici trois ans la démarche proposée;
3. mandater cette agence pour qu'elle réalise un schéma directeur de l'eau en concertation avec les gestionnaires et les usagers du bassin versant;
4. s'assurer que l'Agence consulte formellement la population avant l'adoption du schéma directeur de l'eau;
5. s'assurer que l'Agence propose une stratégie de financement qui verra à rendre redevables les utilisateurs de l'eau quant à son utilisation ou à sa détérioration;
6. s'assurer que les ministères concernés soutiennent techniquement et financièrement les travaux de l'Agence de l'eau de la Chaudière pour en assurer le succès;
7. développer une interface gouvernementale interministérielle cohérente qui permettra à l'Agence d'agir efficacement.

En septembre 1997, suite à l'acceptation par le gouvernement du Québec de cinq des sept recommandations formulées par le COBARIC, le Comité de Bassin de la Rivière Chaudière II (COBARIC II) a été créé. Le principe d'une agence de l'eau ne fut pas retenu par le gouvernement (recommandation #2), ni l'implantation d'un nouveau mode de gestion des eaux qui s'appuierait uniquement sur les huit principes directeurs du COBARIC (recommandation #1). Le COBARIC II est un organisme sans but lucratif incorporé en vertu de la *Loi sur les compagnies du Québec*. Le 24 novembre 1997, le COBARIC II signait une entente spécifique avec le gouvernement du Québec, le Conseil régional de concertation et de développement de Chaudière-Appalaches et le Conseil régional de développement de l'Estrie. C'est à ce moment qu'Hydro-Québec s'associait à la démarche du COBARIC en devenant l'un de ses principaux partenaires financiers.

### **Objet de l'entente spécifique**

L'entente spécifique permet de rassembler les décideurs du bassin versant et de garantir le support technique et financier nécessaire à l'expérimentation des éléments du modèle d'approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant proposé par le COBARIC. Cette approche comprend l'élaboration de l'outil de gestion qui est le SDE et la proposition que fera le COBARIC II d'un modèle de financement pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

Cette expérimentation, qui a pour base les recommandations découlant des principes directeurs adoptés par le COBARIC I, permettra d'évaluer la pertinence d'étendre éventuellement la gestion de l'eau par bassin versant à l'ensemble du Québec. Ainsi, le SDE qui sera produit devra être considéré comme un « prototype »; de plus, il est entendu qu'il n'aura pas de force exécutoire, à moins qu'une décision gouvernementale en précise les modalités d'application.

Dès huit principes directeurs du COBARIC I, sept furent retenus par le gouvernement. Ces principes sont les suivants :

1. Le bassin hydrographique (bassin versant) d'un cours d'eau constitue l'unité naturelle la plus appropriée pour la gestion des eaux.
2. Une connaissance complète et à jour de l'état des ressources en eau du bassin versant constitue une exigence essentielle pour une gestion efficace.
3. La gestion des eaux doit tenir compte de l'interdépendance des usages multiples sur le territoire du bassin versant en pratiquant la concertation de tous les usagers.
4. La politique de l'eau et sa gestion doivent viser à préserver et à rétablir la santé des écosystèmes.
5. L'eau étant une ressource essentielle à la vie, les utilisateurs doivent être redevables quant à son utilisation ou sa détérioration.
6. Une gestion responsable de l'eau par bassin versant doit viser l'autonomie financière et fonctionnelle complète.
7. Les grandes orientations en matière de gestion des eaux doivent s'appuyer sur la participation de la population.
8. La législation nationale, régionale et locale doit être adaptée de façon à favoriser l'atteinte des objectifs de la gestion intégrée de l'eau du bassin versant. (*Principe non retenu par le gouvernement*)

## **Mandat de COBARIC II**

En vertu de l'entente spécifique<sup>5</sup> du 24 novembre 1997, le COBARIC a donc pour mandat de :

- 1) réaliser un SDE;
- 2) réaliser une proposition de financement qui inclut les éléments suivants :
  - une stratégie de financement visant à rendre redevables les utilisateurs de l'eau quant à son utilisation ou sa détérioration ;
  - un cadre législatif, financier et opérationnel qui assurera l'autonomie en matière de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant, tout en développant divers outils économiques qui permettraient d'accroître le degré de responsabilité des utilisateurs de l'eau et de réaliser des travaux ou équipements découlant de l'application du SDE.
- 3) consulter la population du bassin versant de la Chaudière à l'égard du schéma directeur de l'eau (SDE) et du mode de financement;
- 4) faire rapport au ministre de l'Environnement du Québec d'ici le 31 mars 2000.

## **VIII. Les composantes d'un schéma directeur de l'eau (SDE)**

**SDE** : Outil de gestion permettant la coordination et la hiérarchisation des actions et projets visant à mettre en valeur la ressource eau sur le territoire d'un bassin versant. Il permet de sensibiliser et d'impliquer les usagers tout en apportant des solutions aux conflits d'usages.

---

<sup>5</sup> Gouvernement du Québec, 1997. Entente spécifique sur une approche de gestion intégrée de l'eau dans le bassin versant de la rivière Chaudière.

Le SDE a comme objet l'organisation de la gestion de l'eau, c'est-à-dire les éléments composant le milieu naturel (lacs, cours d'eau, nappes phréatiques, milieux humides, etc.) et ceux relatifs au milieu bâti (les barrages, les stations de pompage, les usines d'épurations, les prélèvements, les rejets, etc.). En fonction des objectifs poursuivis par les MRC, les lignes directrices que le schéma définira pour ces éléments du milieu sont celles qui pourront être considérées d'intérêt régional, c'est-à-dire qui impliquent donc plus d'une municipalité ou qui concernent les orientations et projets d'intervention des divers paliers gouvernementaux.

L'intérêt de la confection d'un SDE est la création d'un outil de gestion de la ressource eau à l'échelle du bassin versant. Cet outil servira à la planification de l'utilisation de cette ressource commune qu'est l'eau, et à une meilleure application des principes directeur de la gestion de l'eau. Le schéma directeur de l'eau (SDE) sera un plan permettant la coordination véritable des actions liées à l'eau tout en organisant la responsabilisation des usagers. Il sera la réponse la plus appropriée à une véritable gestion globale et intégrée de nos eaux.

Le SDE permettra d'orienter et de hiérarchiser les actions et les projets, sur un territoire cohérent, tout en permettant la concertation avec tous les usagers et partenaires concernés. Il s'agit d'un véritable outil de planification décisionnel. Le SDE pourra également servir de cadre de référence pour évaluer la compatibilité des divers projets susceptibles d'avoir des impacts sur le milieu hydrique. Le SDE doit comprendre quatre grandes parties :

### **Partie I) Le portrait du bassin**

Cette partie du SDE présentera les caractéristiques propres au bassin versant étudié. Elle fera état des caractéristiques physiques et socio-économiques, de l'utilisation de la ressource eau par les différents usagers, des pressions exercées sur le milieu et de l'état des écosystèmes aquatiques.

### **Partie II) Les enjeux, les objectifs et les moyens d'action**

Cette partie constituera le cœur du SDE. Les grands enjeux de la gestion de l'eau dans le bassin versant étudié y sont présentés. Ceux-ci constitueront les grands axes (ou orientations) du SDE. Pour chaque enjeu, des objectifs généraux et des objectifs spécifiques seront définis. Pour l'atteinte de chacun de ces objectifs, des moyens d'action seront proposés.

### **Partie III) Le plan d'actions prioritaires**

Le plan d'actions constituera le plan de mise en œuvre du SDE pour une période de cinq ans. Il sera élaboré à partir des moyens d'action proposés dans la partie précédente. Ceux-ci seront alors priorisés en tenant compte de l'urgence des interventions, de l'impact sur le milieu, du coût de réalisation et de la faisabilité technique.

### **Partie IV) Le rapport de consultation auprès des usagers du bassin versant**

Le rapport de consultation rédigé par la commission consultative chargée de valider les éléments de contenu du SDE (parties I, II et III) auprès des usagers du bassin devra aussi

accompagner ou faire partie intégrante du SDE afin de faire ressortir les points de consensus régional sur la façon de gérer de l'eau.

## **IX. La place du SDE par rapport aux autres instruments de planification et de contrôle.**

Le SDE est l'instrument de planification de l'organisation physique de la gestion de l'eau qui permettra aux MRC d'exprimer la dimension régionale de cette ressource. En harmonisant les choix des MRC et ceux du gouvernement pour le territoire du bassin versant, le schéma deviendra donc le cadre de référence pour l'ensemble des instruments de planification et de contrôle qui seront mis en vigueur.

### **A) Le SDE et les schémas d'aménagement des MRC.**

Le SDE intégrera les éléments de caractère régional définis en commun par les MRC et inclura également les orientations et projets du gouvernement. Pour ce faire, le schéma s'inspirera de la réflexion des MRC et du contenu des schémas d'aménagement existants. De leur côté, les schémas d'aménagement seront les instruments de planification qui permettront l'application du SDE sur le territoire de chacune des MRC, tout en le précisant et en le complétant de façon à tenir compte des intérêts locaux et intermunicipaux à l'intérieur d'une même MRC. Par conséquent, ces deux instruments se trouveront liés l'un à l'autre.

À partir de l'adoption et de l'entrée en vigueur du SDE, chacune des MRC du bassin versant devrait avoir une période suffisante de plus ou moins 2 ans pour rendre conforme le contenu de son schéma d'aménagement du territoire aux objectifs du SDE. Ce processus permettrait alors d'intégrer le contenu du SDE et son plan d'actions prioritaires au contexte opérationnel actuel des institutions gouvernementales et municipales déjà en place.

### **B) Le SDE et les plans et règlements d'urbanisme municipaux.**

Le SDE étant l'expression de la volonté commune des municipalités et des MRC et le résultat de l'arbitrage de leur choix, il apparaît logique et même essentiel qu'il donne lieu à une application concrète sur le territoire de chacune d'elles. Conséquemment, après l'entrée en vigueur du SDE et la mise en conformité des schémas d'aménagement des MRC, il devient évident que son application ne peut s'effectuer que par la mise en conformité des plans et règlements d'urbanisme de chacune des municipalités.

### **C) Le SDE et les documents sur les orientations et projets gouvernementaux.**

Au cours de l'élaboration du SDE, le ministre de l'Environnement du Québec devra adresser aux mandataires tout documents et avis relatifs aux orientations d'aménagement et aux projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement du gouvernement, de ses ministères, de ses mandataires et des organismes publics.

Ces orientations et projets, relatifs à l'un ou l'autre des éléments de contenu du schéma, seront inclus à l'intérieur de ce dernier. Suite à son entrée en vigueur, le gouvernement sera lié à celui-ci dans ses interventions concernant l'implantation d'un équipement, d'une infrastructure ou la

réalisation de travaux pouvant avoir un impact sur la ressource eau, tout comme les schémas d'aménagement du territoire des MRC.

## X. Dans quelle optique élaborer le SDE?

L'élaboration et l'application du SDE est une responsabilité politique impliquant en premier lieu les usagers du milieu. L'examen des responsabilités de chacun des intervenants fait ressortir clairement l'implication des élus et des gens du milieu. En effet,

- un comité de bassin, composé de représentants élus des municipalités de chacune des MRC du bassin versant, de représentants des milieux industriels et agricoles, du secteur de la santé et de l'environnement, et des représentants des autres grands groupes d'utilisateurs, devrait posséder des pouvoirs étendus. Bien que la «*Politique de l'eau*» devrait préciser un certain nombre d'éléments de contenu dont le SDE devra tenir compte, elle devrait laisser beaucoup de flexibilité aux membres du comité quant au degré de détail à donner à ces éléments et quant à l'élaboration des objectifs et modalités de gestion de l'eau;
- la participation directe des élus locaux et des représentants du milieu à un comité renforcera le pouvoir du milieu en matière de gestion régionale de l'eau. Puisque le gouvernement et ses agents auront fait part de leurs orientations et projets, que le comité aura fait valoir son point de vue par rapport à ceux-ci et que, par la suite, les deux parties se soient liées formellement par le SDE, le comité pourra agir efficacement dans le respect des volontés de tous les intervenants;
- en plus de posséder un ou des représentants au comité, les élus municipaux pourront faire valoir leur point de vue lors des étapes de consultation.

Les mécanismes d'élaboration du SDE nécessiteront la participation de la population. En plus d'être représentée par les élus municipaux et les représentants des milieux industriels et agricoles, la population sera informée et consultée lors de l'élaboration du SDE. En effet,

- des mécanismes d'information (publication d'avis, mise en disponibilité des documents officiels au bureau de chaque MRC ou de chaque municipalité, envoi d'un résumé à chaque adresse civique ou, selon le cas, publication de ce résumé dans un journal local) seront prévus suite à l'adoption de la proposition préliminaire et de la version définitive du SDE, ainsi que sa mise en œuvre ;
- des mécanismes de consultation au moyen d'assemblées publiques seront aussi prévus suite à l'adoption de la proposition préliminaire de gestion de l'eau et de la version définitive du SDE.

Afin que le SDE reflète bien les besoins de la population, d'autres mécanismes pourront être utilisés par les membres du comité de bassin. Le gouvernement du Québec et les MRC devront également assumer certaines responsabilités lors de l'élaboration et de l'application du SDE. S'il va de soi que l'élaboration du SDE permettra au milieu d'assumer ses responsabilités en matière de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, il ressort également que les autres paliers de décision, les MRC et le gouvernement, devront participer à cet engagement.

Ainsi, la nécessité de consulter les élus ou le milieu municipal à différentes étapes de l'élaboration du SDE, en plus de la possibilité pour ceux-ci de fournir des avis sur son contenu, les invitera non seulement à prendre connaissance du contenu du SDE mais aussi à prendre position sur son contenu. En plus de fournir ces différents avis, les élus municipaux auront avantage à s'impliquer pleinement en soumettant au comité de bassin des suggestions et des propositions de toutes sortes tout au long du processus d'élaboration du SDE.

## **XI. Le processus de révision des schémas d'aménagement du territoire des MRC**

L'élaboration, la révision ou la modification d'un schéma d'aménagement du territoire pourrait donner l'occasion à chaque MRC de préciser le contenu du SDE en fonction des particularités et des préoccupations qui lui sont propres, ainsi que celles des municipalités qui la composent. La réflexion qui sera menée par chaque MRC, au cours de l'élaboration du SDE, pourra aussi être poursuivie au niveau local.

Le SDE s'avérera d'une grande utilité pour les MRC non seulement à titre d'instrument de référence, mais aussi à cause de son approche par bassin versant. En effet, la conciliation, les arbitrages et les consensus qui seront faits entre les MRC membres d'un comité de bassin lors de l'élaboration du SDE, permettront plus facilement d'harmoniser leurs orientations respectives.

Les MRC auront donc avantage à participer pleinement à l'élaboration du schéma directeur de l'eau. Par exemple, pour faire valoir certains intérêts particuliers de leur population, des MRC pourront rechercher des solutions appropriées à des problèmes spécifiques et formuler des propositions à inclure au SDE.

### **Les modifications possibles et la révision du SDE**

Suite à son entrée en vigueur, le SDE pourra être modifié périodiquement, compte tenu des besoins et des informations nouvelles provenant du milieu. Ces modifications pourront être ponctuelles ou nécessiter une remise en question plus importante du contenu du SDE en vigueur. Toutefois, pour s'assurer de son ajustement à l'évolution des événements, la «*Politique de l'eau*» devra prévoir une révision à tous les cinq ans.

## **XII. Éléments de contenu de la «Politique de l'eau»**

La «*Politique de l'eau*» devra définir un certain nombre d'instruments de planification et de contrôle de la ressource eau. Elle définira d'abord des instruments de planification qui traduisent la volonté de gestion responsable de la ressource des différentes autorités responsables. Ces documents contiendront des orientations qu'on entend suivre dans le futur, définiront des éléments de l'organisation physique de la gestion de l'eau sur le territoire et, selon le cas, envisageront certaines implications de ces choix (entre autres, normes à intégrer dans les réglementations, évaluation des coûts, opinions exprimées lors des consultations). La «*Politique de l'eau*» devra définir le cadre général du contenu d'un SDE. Ce cadre devra laisser beaucoup de souplesse au comité de bassin pour préciser ce sur quoi portera leur schéma, compte tenu des particularités de leur territoire et de leur volonté de concertation régionale.

Le gouvernement devra donc définir un encadrement légal à des mandataires pour leur permettre de mettre en œuvre le plan d'actions qui découlera du consensus du milieu, c'est-à-dire de tous les usagers intéressés. De même, le gouvernement devra reconnaître la primauté du SDE sur les outils de planification du milieu que sont les schémas d'aménagement du territoire, les plans et règlements d'urbanisme municipaux en ce qui concerne la gestion de l'eau. Le SDE devra être élaboré en harmonie avec les politiques, lois et règlements en vigueur.

La «*Politique de l'eau*» devra prendre en compte le fait que l'élaboration et la mise en application du SDE impliquent, selon le cas, la participation, la consultation et l'information des intervenants suivants :

- la population (incluant les associations et les groupes divers);
- les mandataires de la gestion de l'eau ou de certains usages de l'eau;
- les municipalités;
- les MRC;
- le gouvernement du Québec;
- le gouvernement fédéral.

Pour résoudre cette problématique, le COBARIC fera une recommandation sur la structure de décision qui permettra d'unir les intervenants à des objectifs communs de préservation, de restauration et de mise en valeur de la ressource eau. Cet encadrement qui se veut léger et minimal ne devra pas s'accaparer des pouvoirs dévolus aux acteurs déjà en place, mais combler les vides entre ceux-ci et favoriser l'adoption de politiques communes de mise en valeur de la ressource. Il n'aura pas comme résultante d'alourdir le système administratif déjà en place, au contraire grâce à ses efforts de concertation, il l'utilisera comme un levier pour accélérer la réalisation de projets structurants à l'égard de la ressource eau. Il permettra d'optimiser les ressources humaines et financières déjà affectées à l'eau et de bonifier les interventions à réaliser. Il permettra de tenir compte des particularités régionales de chaque bassin versant à l'intérieur de paramètres communs à l'ensemble du Québec. Il intégrera les institutions déjà en place et dégagera des consensus régionaux.

### **XIII. Le COBARIC versus les expériences étrangères**

De nombreux pays ont développé leur propre modèle de gestion de l'eau par bassin versant. Pour la création d'un modèle québécois, le COBARIC s'est inspiré de quatre modèles précis : l'Ontario et ses agences de conservation, l'Angleterre et ses *River Authorities*, les États-Unis et les *Watershed Committees* et la France et ses agences de l'eau. Tout en conservant comme trame de fond les recommandations du RIOB, ce qui nous apparaissait comme les forces de chacun des modèles fut regroupé et adapté afin de produire le modèle québécois qui sera présenté au gouvernement au printemps 2000. Pour de plus amples informations sur l'évaluation des modèles étrangers effectués pour notre organisme, nous vous invitons à consulter le rapport final du COBARIC I<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> COBARIC I, Vers une gestion intégrée et globale des eaux du Québec, rapport final du comité de bassin de la rivière Chaudière, mars 1996. Ch. 3 : La gestion de l'eau par bassin à l'extérieur du Québec, p. 25 à 35.

#### **XIV. Problèmes municipaux relatifs à la gestion de l'eau**

Voici quelques chiffres extraits du document de consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec qui montrent l'ampleur des problèmes relatifs à l'eau auxquels font face les municipalités :

**L'eau potable** : 12% de bris fréquents jugés intolérables sur les réseaux de distribution municipaux. État structural des conduites peu connu. Rendement des réseaux peu évalué. Le manque de renseignements rend plus difficile la planification des interventions et l'estimation des besoins en investissement.

**Les eaux usées** : Les municipalités ne traitent pas toutes leurs eaux usées et d'autres ont des installations déficientes. De plus les réseaux sont peu inspectés et leur état physique réel n'est pas bien connu.

**La gestion des services d'eau** : Les activités relatives aux services d'eaux sont planifiés, financés et contrôlés par les municipalités. Les normes sur l'eau sont du ressort du gouvernement du Québec. La construction de tout ouvrage d'aqueduc et d'égout nécessite une autorisation gouvernementale. Pour améliorer l'efficacité de leur gestion, les municipalités devront viser une meilleure connaissance de leur profil de consommation, du prix de revient de l'eau et de l'état des infrastructures. La consommation d'eau au Québec incluant la consommation industrielle, est de 800 l/p/j tandis qu'au Canada elle est de 600 l/p/j. Au niveau résidentiel, elle est au Québec de 400 l/p/j et au Canada de 350 l/p/j. Une meilleure gestion de la demande peut entraîner une diminution des coûts d'immobilisation et d'exploitation des équipements.

**Le financement des services d'eau** : Les dépenses d'immobilisation relatives aux services d'eau représentent 32% du total des dépenses annuelles des municipalités.

**Les besoins en investissement** : L'évaluation des besoins en réfection des réseaux n'est pas évidente, étant donné le peu de renseignements disponibles sur leur état. Le niveau actuel d'immobilisation des municipalités est suffisant pour effectuer la réfection des réseaux, mais pas pour leur extension.

**Le financement** : La tarification des services d'eau est peu employée par les municipalités (compteurs).

**Le prix de l'eau** : Au Québec, l'eau coûte entre 0.22\$ et 0.55\$/m<sup>3</sup>, en Europe il varie entre 1\$ et 10\$/m<sup>3</sup>.

## XV. Conclusion

La gestion de l'eau par bassin versant est l'approche de gestion la plus intéressante pour l'ensemble des usagers de l'eau :

- elle permet au milieu de définir ses priorités quant aux usages qu'il souhaite promouvoir dans son milieu de vie;
- elle permet aussi de localiser les secteurs à fort potentiel de développement sur chacun des cours d'eau du bassin versant;
- elle offre l'opportunité aux usagers de se créer des barèmes de partage de la ressource eau;
- elle vise à résoudre, mais surtout à prévenir les conflits d'usages par la conciliation.
- elle responsabilise et solidarise les usagers tout en favorisant la prise en main de la ressource eau par les résidents du milieu.

Cet effort collectif permettra d'assurer un approvisionnement en eau de qualité en quantité suffisante.

De par le monde, la gestion de l'eau par bassin versant fait l'unanimité, c'est le modèle le mieux adapté à la réalité territoriale de la gestion de l'eau. L'échelle du bassin versant permet de suivre l'interaction des événements influençant la ressource eau de l'amont vers l'aval d'un cours d'eau. C'est l'approche à privilégier pour garantir la protection et la pérennité de la ressource eau, d'optimiser les investissements par projet et de mesurer les effets environnementaux cumulatifs.

La gestion de l'eau par bassin versant permet d'établir des objectifs de qualité et de conciliation d'usages. Elle vise un partage équitable de la ressource eau entre les différents usagers. Elle permet également d'impliquer les usagers et de les responsabiliser. Elle est l'exemple type d'une gestion axée sur le développement durable.

À notre avis, la gestion de l'eau au Québec devrait donc se faire par bassin versant et le SDE devrait être l'outil de planification à privilégier. En effet, le système actuel de gestion de l'eau est trop sectoriel et fractionné par niveau de décisions pour être efficace. De plus, aucun organisme déjà en place n'a comme mandat spécifique la gestion de l'eau, ni comme territoire d'intervention les bassins versants des grands cours d'eau du Québec. Le SDE devrait permettre de définir des consensus régionaux, de prévenir les conflits d'usages et d'harmoniser ces usages.

Le SDE permettra d'orienter et de hiérarchiser les actions et les projets, sur un territoire cohérent, tout en permettant la concertation avec tous les usagers et partenaires concernés. Il s'agit d'un véritable outil de planification décisionnel. Le SDE pourra également servir de cadre de référence pour évaluer la compatibilité des divers projets susceptibles d'avoir des impacts sur le milieu.

Le modèle de financement à être finalisé par le COBARIC et qui sera présenté au gouvernement du Québec au printemps 2000 respectera le cadre institutionnel déjà en place. En plus d'être simple et efficace, il sera transférable à d'autres bassins versants. Il permettra d'assurer l'autonomie financière de ceux et celles qui le mettront en œuvre. Il permettra d'encourager

l'amélioration de la ressource eau et la réduction du gaspillage. En plus de responsabiliser les usagers de l'eau, il les rendra redevables quant à son utilisation ou à sa détérioration.

La «*Politique de l'eau*» du Québec devrait donc être centrée sur l'élaboration du SDE sur les bassins versants des grands cours d'eau. La «*Politique de l'eau*» devrait définir le cadre général du contenu d'un SDE. Elle devrait viser une plus grande démocratisation des pouvoirs et le transfert des compétences en matière de gestion de l'eau aux usagers du milieu. Elle devrait permettre ainsi une responsabilisation accrue des usagers et le respect des besoins du milieu.



## Bibliographie

Comité de bassin de la rivière Chaudière, 1996. Vers une gestion intégrée et globale des eaux du Québec, rapport final du Comité de bassin de la rivière Chaudière, 60 p.

Gouvernement du Québec, 1997. Entente sur une approche de gestion intégrée de l'eau dans le bassin de la rivière Chaudière entre le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC II) et le Conseil régional de concertation et de développement de Chaudière-Appalaches et le Conseil régional de développement de l'Estrie et la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts et responsable de la région Chaudière-Appalaches, le ministre de l'Environnement et de la Faune et le ministre d'état des Ressources naturelles et ministre responsable du développement des régions, 13 p.

Ministère de l'Environnement du Québec, 1999. La gestion de l'eau au Québec. Document de consultation publique, 71 p.

Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB), 1998. Le financement de la gestion durable des ressources en eau. Rappel de la pertinence des principes fondateurs du RIOB [www.oieau.fr/riob/friobfr.htm](http://www.oieau.fr/riob/friobfr.htm)

Pour plus d'information ou pour tout commentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Site Internet : [www.cobaric.qc.ca](http://www.cobaric.qc.ca)

Courriel : [cobaric@cobaric.qc.ca](mailto:cobaric@cobaric.qc.ca)

Téléphone : (418) 386-2444

Télécopieur : (418) 387-7060

Rédaction : Denys Fortin  
Coordination : Anne Bédard  
Révision : Ghislain Poulin et Pierre-Maurice Vachon  
Mise en page : Chantal Cyr

Le COBARIC II tient à remercier les membres de son conseil d'administration ainsi que ses partenaires qui ont bien voulu bonifier ce mémoire de par leurs suggestions et commentaires.

## **Conseil d'administration du COBARIC II**

---

### **Secteur municipal**

Jacques Olivier, MRC des Chutes-de-la-Chaudière  
Léo-Paul Caux, MRC de Lotbinière  
Viateur Boucher, MRC de Beauce-Sartigan  
Germain Dodier, MRC de l'Amiante  
Russell Gilbert, MRC de La Nouvelle-Beauce  
Marcel Asselin, MRC des Etchemins  
Janvier Grondin, MRC de Robert-Cliche  
Richard Lanahan, MRC du Granit

### **Secteur agricole**

Jean-Denis Morin, Fédération de l'UPA de la Beauce  
Bruno Cyr, Fédération de l'UPA de la Beauce  
Léonard Chabot, Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic  
André Lantagne, Syndicat des producteurs de bois de la Beauce

### **Secteur industriel**

Pierre-Maurice Vachon, Cartem-Wilco inc.  
Benoit Émond, Émond, Coulombe & Associés arpenteurs-géomètres  
Nancy Hudon, Abattoir Olymel  
David Milot, Industries manufacturières Mégantic

### **Santé**

Pierre Lainesse, RRSSS Chaudière-Appalaches

### **Environnement**

Diane Forget, Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA)

### **Partenaires**

Serge Trussart, Hydro-Québec  
Robert Mercier, Conseil régional de développement de l'Estrie  
Guy Lessard, Conseil régional de concertation et de développement de Chaudière-Appalaches (CRCDD)

### **Membres cooptés**

Pierre Coderre, avocat, Pothier & Delisle  
Pierre J. Gélinas, hydrogéologue, Université Laval